

Madame, Monsieur,

Le protocole sanitaire renforcé que nous devons appliquer dans les collèges a été mis à jour (*consultable en intégralité sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)*). Voici les changements qui concernent le collège Cazeneuve :

**Les masques :**

**A partir du 8 février, seuls les masques chirurgicaux ou « grand public » de catégorie 1 seront autorisés.** En effet, compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés (car ils ont une efficacité de filtration vers l'extérieur des particules de 3 micromètres émises supérieure à 90 %). Les masques « grand public » de catégorie 1 sont disponibles dans le commerce et vous pouvez les identifier grâce à leur niveau de filtration indiqué sur la notice ou sur l'étiquette. **Les 2 masques fournis par le Conseil Départemental répondent aux exigences sanitaires.**

**Par conséquent, les masques artisanaux ou faits maison ne sont plus autorisés.**

Nous vous rappelons également qu'il est nécessaire de fournir **2 masques propres** à votre enfant pour sa journée au collège. Pour des raisons d'hygiène, les masques doivent être stockés dans un emballage plastique type « sachets de congélation zippés » au nom, prénom et classe de votre enfant. Dans la mesure du possible, nous vous invitons également à remettre **un masque supplémentaire** à votre enfant (qui resterait dans le sac) en cas de besoin exceptionnel. En effet, nous constatons régulièrement quelques défauts depuis la rentrée tels que oublis, masques cassés ou déchirés, masques tombés par terre, par exemple.

**Chaque enfant devra également apporter une bouteille d'eau ou gourde à son nom.**

**Au réfectoire :**

**La distanciation de 2 mètres recommandée entre les groupes est assurée et la séparation d'un mètre des élèves d'un même groupe classe est poursuivie.**

La distribution de toute l'offre alimentaire et des couverts a été individualisée (pas de panier à pain collective, ni de stockage en vrac des couverts).

**De façon générale :**

**Nous vous rappelons de ne pas envoyer votre enfant au collège en cas d'apparition de symptômes** évoquant la Covid-19 (chez votre enfant ou au sein du foyer) et doit avoir une température inférieure à 38°.

**De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire.** Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement

**En cas d'absence** de votre enfant, la procédure du règlement intérieure du collège reste inchangée : « *la famille doit contacter le collège pour prévenir de l'absence de son enfant et en donner le motif. De retour au collège, tout élève absent doit se présenter à la Vie Scolaire et fournir l'attestation sur l'honneur (en cas d'absence pour raison de santé en lien avec la COVID-19) signée par le responsable légal.* ». Le document est toujours disponible sur la page d'accueil de l'ENT.

R. BOULAY – Principal